

Décharge 2013: Entreprise commune Artemis pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués

2014/2132(DEC) - 02/10/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le 2^{ème} rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Artemis pour l'exercice 2013.**

Ce faisant, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes d'Artemis.

Gestion budgétaire et financière : les députés rappellent que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2013 présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

D'après Artemis, les dispositions pratiques applicables aux audits *ex post* concernant les accords administratifs passés avec les autorités de financement nationales ont été mises en place conformément à la pratique applicable. Les députés constatent à cet égard que les 23 autorités de financement nationales qui ont partagé leurs informations relatives aux stratégies d'audit représentent 95% du total des subventions accordées. D'une manière générale donc, les députés estiment **qu'Artemis a progressé quant à la mise en œuvre d'un plan d'action visant à corriger les insuffisances identifiées par la Cour des comptes** dans son opinion avec réserve.

Parallèlement, l'entreprise commune a développé une nouvelle méthodologie pour l'estimation du taux d'erreur résiduel semblable à celle utilisée par les services de la Commission chargés de la gestion conjointe du financement.

Taux d'exécution : les députés indiquent que le taux d'exécution des crédits de paiement après le rectificatif budgétaire de fin d'année était de 69%. Selon l'entreprise commune, le retard observé dans la délivrance de certificats de paiement par les autorités de financement nationales est l'une des nombreuses raisons qui explique le faible taux d'exécution, puisque les paiements sont exécutés sans délai dès que les certificats nationaux sont reçus.

Evaluation d'Artemis : les députés prennent note du fait que la Commission réalisera une évaluation de l'activité d'Artemis jusqu'à la date de création de l'initiative technologique conjointe ECSEL, conformément au règlement (CE) n° 74/2008 portant établissement de l'entreprise commune Artemis, évaluation qu'il y a lieu de prendre en considération dans la décharge de l'exercice 2014.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence : les députés notent qu'en raison de la fusion avec l'entreprise commune ENIAC, la politique globale de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de l'entreprise commune ENIAC est également applicable à l'entreprise commune. Il note, en outre, que les procédures de gestion des situations de conflits d'intérêts, ainsi que le fonctionnement du mécanisme en cas d'infraction aux règles, font partie de la politique adoptée.

Suivi et communication des résultats de la recherche : enfin, les députés rappellent que la décision relative au 7^{ème} programme-cadre (7e PC) prévoit un système de suivi et de communication d'informations concernant la protection, la diffusion et le transfert des résultats de la recherche. Ils prennent donc acte des informations fournies par l'entreprise commune, selon lesquelles 211,5 publications ont été effectuées et 16,6 brevets accordés par tranche de 10 millions EUR de subventions de l'Union, ce qui traduit une productivité élevée quant aux résultats de sa recherche et le plein respect de toutes les demandes formulées par les coordinateurs du 7e PC jusqu'à présent.